



57640

Date de la convocation : 22 août 2022

Date d'affichage : 29 août 2022

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 26 août 2022

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt six août à 20 h 30

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – TORCASO - ERBELDING – FORMENTIN – DUVAL – Mmes BELVAL – GUIRKINGER

Absents excusés : M. HUSSON – ROGOZA – Mme D'ACUNTO

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

DCM N° 24/2022 MODIFICATION DU PLU

Le Maire rappelle que la commune de Sainte-Barbe dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 2 juillet 2012 et dont la dernière modification date du 22 janvier 2021.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté municipal n°35/2022, en vue de tendre vers la sobriété foncière imposée par les différentes lois et par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) et vers une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) plus qualitative du secteur.

Le Maire, propose le passage des zones ouvertes à l'urbanisation 1AU en zones non ouvertes à l'urbanisation 2AU hormis celles concernées par les 2 permis d'aménager en cours et inscription du futur parc urbain dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la procédure de modification du PLU.

DCM N° 25/2022 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE N°176/26 APPARTENANT A LA SOCIETE ACTIMA

Monsieur le Maire rapporte que :

VU la proposition de la société ACTIMA, qui a émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Sainte-Barbe, la parcelle n°176/26 section 08 d'une contenance de 1a 94ca,

PROPOSE de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique,

DEMANDE au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte relevant de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se prononce favorablement sur l'acquisition de cette parcelle
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur SPITZ a quitté la séance.

DCM N° 26/2022 PARTICIPATION AUX FRAIS DE CARBURANT DE MONSIEUR RICHARD THOMAS (PIEGEUR)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur THOMAS exerce son activité de piégeage depuis 3 ans sur la commune dans le but de réguler la population de corvidés afin d'éviter des dégâts sur les cultures agricoles, de limiter les nuisances sonores et d'éliminer au mieux les fientes de ces animaux qui dégradent les toitures, les terrasses et les véhicules. Afin de pouvoir continuer son activité, Monsieur THOMAS par courrier en date du 12 juillet, demande une participation aux frais de carburant. Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir lui verser cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'allouer une participation de 350€ à Monsieur THOMAS.

DCM N° 27/2022 IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE MOYENNE SURFACE DANS LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE D'AVANCY

Suite au Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 et au débat portant sur le projet d'installation d'un commerce de moyenne surface dans la zone d'activités intercommunale d'Avancy, le Maire rappelle que la commune a l'ambition de privilégier sur son territoire la mise en valeur des produits locaux et le développement des circuits courts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à ce projet.

DCM N° 28/2022 MODIFICATION PLU

Choix du bureau d'études

Après avoir pris connaissance de la proposition d'accompagnement du bureau d'études GEREEA Eau-Environnement-Aménagement pour la modification du PLU.

Le Conseil Municipal décide de retenir ladite société pour un montant de 6 260 € H.T.

Il autorise le Maire à signer le devis ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Christian PERRIN

Maire

